



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 68 et 117 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa première session et à ses première et deuxième sessions extraordinaires de 2006

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport présente un état détaillé des incidences budgétaires des résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa première session et à ses première et deuxième sessions extraordinaires de 2006. Le montant des dépenses découlant de ces résolutions et décisions est estimé à 6 033 300 dollars. Sur ce total, un montant de 4 328 600 dollars a déjà donné lieu à l'inscription de crédits au budget de l'exercice biennal 2006-2007. Le solde de 1 704 700 dollars devrait pouvoir être financé dans les limites des ressources qui sont déjà prévues pour l'exercice en question. Par ailleurs, les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009, qui sont évaluées à 2 639 300 dollars, seront examinées dans le contexte du projet de budget-programme pour cet exercice.



I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa première session et à ses première et deuxième sessions extraordinaires de 2006¹.

2. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions et de décisions dans lesquelles il a autorisé les organes compétents qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités supplémentaires – à tenir des réunions notamment – qui dépassaient les limites de l'enveloppe des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et qui auraient une incidence sur les prévisions de dépenses du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009. Dans certains cas, des crédits ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2006-2007 pour des activités déterminées. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Conseil avait reçu, le cas échéant, un état des incidences des résolutions et décisions sur le budget-programme avant de les adopter. Les dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions du Conseil sont indiquées ci-après.

3. S'agissant des services de conférence, le Conseil a été informé dans chaque cas du coût intégral des services supplémentaires à fournir et, s'il y avait lieu, de la possibilité d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits déjà approuvés. Il a ainsi été avisé que ces dépenses pourraient être financées dans les limites des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de cet exercice.

II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

A. Résolution 1/1 : Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

4. Aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 1/1, le Conseil :

- a) A adopté la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui figure en annexe à la résolution;
- b) A recommandé à l'Assemblée générale d'adopter la Convention.

5. Le paragraphe 1 de l'article 26 de l'annexe à la résolution précise que, pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention, il serait institué un comité des disparitions forcées composé de 10 experts de haute moralité, possédant une

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 53* (A/61/53), chap. II.

compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme, indépendants, siégeant à titre personnel et agissant en toute impartialité.

6. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 26 disposent que les membres du Comité seraient élus par les États parties à la Convention et que la première élection aurait lieu au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur de la Convention.

7. Le paragraphe 7 de l'article 26 dispose que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies mettrait à la disposition du Comité le personnel et les moyens matériels qui lui seraient nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 39, la Convention entrerait en vigueur le trentième jour après la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion. En fonction du rang de priorité accordé par les États Membres à l'entrée en vigueur rapide de la Convention, il est envisageable que la Convention entre en vigueur au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

8. L'adoption de la Convention par le Conseil des droits de l'homme à sa première session et son adoption éventuelle par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session ne devraient pas avoir d'incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Si elle entrait en vigueur au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le montant total des ressources nécessaires s'élèverait à 1 880 600 dollars, qui se répartiraient comme suit :

<i>Dollars des États-Unis</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	1 024 000
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	846 700
Chapitre 28E [Administration (Genève)].	9 900
Chapitre 35 (Contributions du personnel)	74 600
Chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)	(74 600)
Total.	1 880 600

9. Pour parvenir à cette estimation, on est parti de l'hypothèse, d'une part, que le Comité tiendrait sa première réunion d'organisation en 2008 et deux sessions en 2009 et, d'autre part, qu'il pourrait décider, notamment, d'envoyer des missions de visite dans deux États parties en 2009, conformément à l'article 33 de la Convention. On suppose également (compte tenu de la pratique suivie par d'autres comités) que chaque visite durerait au moins deux semaines et qu'elle serait effectuée par trois membres du Comité accompagnés de quatre fonctionnaires et interprètes. Les services de secrétariat à prévoir au minimum pour apporter les services fonctionnels nécessaires au Comité pendant l'exercice biennal consisteraient en un poste P-4, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes).

10. Si la Convention entre en vigueur conformément au paragraphe 1 de son article 39, les montants prévus indiqués au tableau du paragraphe 8 ci-dessus seraient examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

11. En conséquence, aucun crédit supplémentaire ne devrait être prévu pour l'exercice biennal 2006-2007.

B. Résolution 1/3 : Groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

12. Aux paragraphes 2 à 4 de sa résolution 1/3, le Conseil :

a) A décidé de proroger le mandat du Groupe de travail de deux ans, afin qu'il élabore un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et a prié à cet égard la Présidente du Groupe de travail de préparer – en tenant compte de toutes les vues exprimées durant les sessions du Groupe de travail – un avant-projet de protocole facultatif qui devra servir de base aux négociations ultérieures;

b) A demandé au Groupe de travail de se réunir chaque année pendant 10 jours et de faire rapport au Conseil;

c) A décidé d'inviter un représentant du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à participer à ces réunions en qualité d'expert.

13. On prévoit que les deux sessions de 10 jours du Groupe de travail nécessiteront l'ouverture de crédits pour les frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des représentants et du personnel des services de conférence, calculés sur la base du coût intégral, pendant l'exercice biennal 2006-2007. Le montant se décompose comme suit :

<i>Dollars des États-Unis</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	794 400
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	23 200
Chapitre 28E [Administration (Genève)].	13 200
Total	830 800

14. Les crédits liés à la prorogation du mandat et aux réunions du Groupe de travail visées aux paragraphes 2 et 3 de la résolution ont été inscrits aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. L'adoption de la résolution n'entraîne donc pas de dépenses supplémentaires pour les services de conférence.

15. Les activités envisagées aux paragraphes 3 et 4 de la résolution nécessiteraient l'ouverture de crédits pour financer les frais de voyage et de subsistance de la Présidente du Groupe de travail et du représentant du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le coût total de ces besoins s'élèvera à 23 200 dollars, à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Les dépenses à prévoir au titre des frais de voyage et

des indemnités journalières de subsistance devraient être couvertes par les ressources globales inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme) dudit budget-programme.

C. Résolution 1/4 : Le droit au développement

16. Aux paragraphes 2 à 4, 6 et 7 de sa résolution 1/4, le Conseil :

a) A décidé de proroger pour une période d'un an le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement;

b) A demandé à l'équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement de se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la fin de 2006, dans le but d'appliquer les recommandations pertinentes figurant dans le rapport sur la septième session du Groupe de travail;

c) A demandé au Groupe de travail de se réunir pendant cinq jours ouvrables au cours du premier trimestre de 2007;

d) A demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de prendre toutes les mesures voulues et de dégager toutes les ressources nécessaires en vue de l'application effective de la résolution;

e) A décidé d'examiner le prochain rapport du Groupe de travail à sa session prévue en mars-avril 2007.

17. L'adoption de la résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale devraient entraîner des dépenses d'un montant total de 478 000 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, dépenses qui se répartissent comme suit : 360 600 dollars au chapitre 2 au titre des services de conférence; 110 800 dollars au chapitre 23 au titre des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance; et 6 600 dollars au chapitre 28E au titre des services de conférence.

18. Les ressources nécessaires pour les services de conférence et les frais de voyage du Groupe de travail liés à la tenue, chaque année, d'une réunion d'une durée de cinq jours ouvrables ont été inscrites aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Puisque la réunion de l'équipe spéciale et la session du Groupe de travail dureront 10 jours en tout, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels pour donner suite à la résolution. Si le Groupe de travail venait à tenir des réunions supplémentaires, les frais de voyage supplémentaires qui en résulteraient seraient inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme). Le Secrétariat s'efforcerait dans toute la mesure possible de couvrir les dépenses du Groupe de travail en utilisant les ressources existantes.

D. Résolution 1/5 : Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

19. Aux paragraphes 2 à 5 de sa résolution 1/5, le Conseil :

a) A demandé au HCDH de sélectionner, en consultation étroite avec les groupes régionaux, cinq experts hautement qualifiés qui seront chargés d'étudier la

nature et l'étendue des lacunes que présentent, sur les questions de fond, les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le groupe d'experts – en consultation avec les organes chargés de questions relatives aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que d'autres titulaires de mandats concernés – devrait élaborer un document de base qui contienne des recommandations concrètes sur les moyens ou méthodes permettant de combler ces lacunes, y compris, mais non exclusivement, la rédaction d'un nouveau protocole facultatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou l'adoption de nouveaux instruments tels que des conventions ou des déclarations;

b) A demandé au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale d'effectuer une nouvelle étude sur les mesures susceptibles de permettre une meilleure application de la Convention, en adoptant des recommandations supplémentaires ou en mettant à jour ses procédures de surveillance;

c) A décidé que les deux documents ainsi établis devraient être présentés au Groupe de travail intergouvernemental au cours de sa cinquième session;

d) A décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail intergouvernemental.

20. Le montant des ressources qu'il faudrait prévoir au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, si la résolution était adoptée par l'Assemblée générale, est estimé à 579 800 dollars, répartis comme suit : 372 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); 200 500 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour les frais de voyage et de subsistance de cinq experts et du personnel temporaire qui aidera les experts pendant six mois; 6 600 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)]. Le montant des ressources nécessaires pour les services de conférence devrait s'élever à 758 700 dollars au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

21. Les crédits nécessaires pour couvrir le coût des services de conférence lié à la prorogation du mandat du Groupe de travail ont été inscrits aux chapitres 2 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de crédits supplémentaires.

22. Les ressources d'un montant de 200 500 dollars, nécessaires pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des cinq experts et du personnel temporaire qui aidera les experts pendant six mois, n'ont toutefois pas été inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Ces dépenses devraient pouvoir être couvertes dans les limites des ressources existantes au titre du chapitre 23.

23. Il est proposé que les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009 (758 700 dollars) soient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

E. Résolution S-1/1 : Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé

24. Au paragraphe 6 de la résolution S-1/1, le Conseil a décidé de dépêcher une mission d'enquête urgente, dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967.

25. Les activités prévues au titre du paragraphe 6 de la résolution consistent en :

a) Une mission du Rapporteur spécial dans le territoire palestinien occupé, accompagné de quatre fonctionnaires du HCDH et de deux agents de sécurité chargés d'appuyer la mission;

b) La présentation par la Haut-Commissaire d'un rapport au Conseil.

26. Le coût des activités prévues pour l'année 2006 au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) est estimé à 27 300 dollars.

27. Aucun crédit n'est inscrit à cet effet au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Cependant, l'ensemble des ressources inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de cet exercice biennal devrait permettre de prendre en charge les frais de voyage connexes.

F. Résolution S-2/1 : La grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes

28. Aux paragraphes 7, 8 et 10 de la résolution S-2/1, le Conseil :

a) A décidé d'établir d'urgence et de faire partir immédiatement une commission d'enquête de haut niveau, comprenant des experts éminents du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, en prévoyant la possibilité d'inviter les responsables compétents des procédures spéciales des Nations Unies à en faire partie, afin :

i) Qu'elle enquête sur la prise pour cible et le meurtre systématiques de civils par Israël au Liban;

ii) Qu'elle examine les types d'armes utilisés par Israël et leur conformité avec le droit international;

iii) Qu'elle évalue l'étendue et les effets meurtriers des attaques israéliennes sur les vies humaines, les biens, les infrastructures essentielles et l'environnement;

b) A prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la disposition de la Commission d'enquête tous les moyens administratifs, techniques et logistiques qui lui sont nécessaires pour accomplir promptement et efficacement son mandat;

c) A prié la Commission d'enquête de lui rendre compte, au plus tard le 1^{er} septembre 2006, des progrès qu'elle aura faits dans l'accomplissement de son mandat.

29. Au moment de l'adoption de la résolution, le Conseil des droits de l'homme a été informé que le montant total des dépenses pour les activités envisagées,

imputées sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, s'établirait à 417 800 dollars.

30. Le montant des ressources prévues pour l'exécution des activités considérées a été majoré ultérieurement à 537 500 dollars afin de couvrir les dépenses afférentes aux frais de voyage des membres de la Commission d'enquête et du personnel d'appui, au personnel temporaire, aux services contractuels, aux frais généraux de fonctionnement, aux fournitures, aux accessoires et au matériel.

31. Au moment où le Conseil des droits de l'homme a examiné la résolution, le Secrétariat l'avait informé que les ressources nécessaires à l'application de la résolution venaient s'ajouter aux montants prévus pour le chapitre 23 du budget-programme de l'exercice 2006-2007. Le Conseil avait également été avisé que les dépenses additionnelles ne pourraient pas être financées par le fonds de réserve, étant donné que les dépenses envisagées pour d'autres activités au cours de l'exercice biennal 2006-2007, qui avaient été imputées sur ce fonds, devaient l'épuiser avant la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Par ailleurs, aucune des activités prévues au chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ne pouvait être réduite, reportée, supprimée ou modifiée pour dégager des ressources supplémentaires d'un montant de 417 800 dollars.

32. Depuis la tenue de la deuxième session extraordinaire, le Secrétariat a procédé à une analyse approfondie de l'utilisation des crédits ouverts au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, ainsi que des prévisions de dépenses établies pour le reste de l'exercice et est parvenu à la conclusion que le montant revu à la hausse (537 500 dollars) après cette session pourra être intégralement financé au moyen de ces crédits.

G. Décision 1/102 : Prorogation, par le Conseil des droits de l'homme, de tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme

33. Aux termes de sa décision 1/102, le Conseil :

a) A décidé, sous réserve de l'examen que doit entreprendre le Conseil conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, de reconduire à titre exceptionnel, pour une année, les mandats et les détenteurs de mandats de toutes les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que de la procédure établie en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970, dont la liste est reproduite dans l'annexe de la décision;

b) A invité les procédures spéciales, la Sous-Commission et la procédure établie en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social à continuer de s'acquitter de leurs mandats, et prié le HCDH de continuer à leur fournir l'appui nécessaire;

c) A décidé que la session finale de la Sous-Commission, y compris les réunions de ses groupes de travail de présession et de session, serait convoquée à compter du 31 juillet 2006 pour une période maximale de quatre semaines, si la Sous-Commission en décidait ainsi, la priorité devant être dûment accordée à la préparation :

i) D'un document à présenter au Conseil en 2006, contenant un bilan des travaux de la Sous-Commission, dans lequel seront exposées sa propre vision et ses recommandations quant aux services consultatifs d'expert à fournir au Conseil à l'avenir;

ii) D'une liste détaillée faisant le point de toutes les études en cours de la Sous-Commission, ainsi que d'un examen global de ses activités, à présenter au Conseil en 2006.

34. Des ressources ont déjà été prévues pour les activités liées aux divers mandats concernant les droits de l'homme énumérés dans l'annexe de la décision, dans le cadre des crédits budgétaires approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007. Elles sont inscrites au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au chapitre 23 (Droits de l'homme) et au chapitre 28E (Administration [Genève]) du budget-programme de cet exercice.

H. Décision 1/103 : Examen périodique universel

35. Aux paragraphes 1, 2 et 4 de sa décision 1/103, le Conseil :

a) A décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental intersessions, à composition non limitée, chargé d'élaborer les modalités de la procédure d'examen périodique universel;

b) A décidé que le Groupe de travail disposerait de 10 jours (ou 20 séances de trois heures chacune) de réunions bénéficiant de tous les services voulus;

c) A décidé que des consultations informelles pourraient commencer immédiatement au moyen d'un processus ouvert à tous, afin de rassembler des propositions ainsi que des informations et des données d'expérience pertinentes, pour faciliter des discussions ouvertes à tous, que le Président programmerait au bon moment avec la participation de toutes les parties prenantes.

36. Le montant total des dépenses relatives aux services de conférence et aux frais de voyage et de subsistance envisagés dans le cadre de la préparation et de l'organisation des réunions du Groupe de travail, calculées sur la base du coût intégral, s'établirait à 370 300 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007. Ce montant se décompose comme suit :

<i>Dollars des États-Unis</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	330 900
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	32 800
Chapitre 28E [Administration (Genève)]	6 600
Total	370 300

37. Des crédits ont déjà été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 en ce qui concerne le coût des services

de conférence. Quant aux autres coûts, d'un montant de 39 400 dollars, ils devraient pouvoir être financés par les ressources déjà prévues aux chapitres 23 (Droits de l'homme) et 28E [Administration (Genève)] dudit budget-programme.

I. Décision 1/104 : Mise en œuvre du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

38. Par sa décision 1/104, le Conseil :

a) A décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental, à composition non limitée, chargé de formuler des recommandations concrètes sur la question du réexamen et, au besoin, de l'amélioration et de la rationalisation de tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions, de façon à maintenir un régime de procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, dans le cadre de consultations ouvertes à tous, se tenant entre les sessions, transparentes, bien programmées et inclusives, avec la participation de toutes les parties prenantes;

b) A décidé que le Groupe de travail disposerait de 20 jours (ou quarante séances de trois heures chacune) de réunions bénéficiant de tous les services voulus, et qu'il se donnerait suffisamment de temps et de latitude pour s'acquitter de son mandat;

c) A décidé que des consultations informelles pourraient commencer immédiatement au moyen d'un processus ouvert à tous, afin de rassembler des propositions ainsi que des informations et des données d'expérience pertinentes, et de faciliter des discussions ouvertes à tous, que le Président programmerait au bon moment avec la participation de toutes les parties prenantes;

d) A prié le HCDH de fournir au Groupe de travail des renseignements généraux sur le fonctionnement des mandats et mécanismes et de compiler les contributions de toutes les parties prenantes, y compris celles des procédures spéciales, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales;

e) A prié le Groupe de travail de lui faire régulièrement rapport, à compter de septembre 2006, sur les progrès accomplis pour permettre de mener à bien cet examen, comme il est demandé au paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

39. La décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme a des incidences financières qui sont évaluées à 738 600 dollars sur la base du coût intégral et qui correspondent aux prévisions de dépenses relatives aux services de conférence et aux frais de voyage et de subsistance dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, comme indiqué ci-après :

	<i>Dollars des États-Unis</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	692 700
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	32 800
Chapitre 28E [Administration (Genève)]	13 100
Total	738 600

40. Des crédits ont déjà été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 en ce qui concerne le coût des services de conférence. Quant aux autres coûts, d'un montant de 45 900 dollars, ils devraient pouvoir être financés par les ressources déjà prévues aux chapitres 23 (Droits de l'homme) et 28E [Administration (Genève)] dudit budget-programme.

J. Décision 1/106 : La situation des droits de l'homme en Palestine et dans d'autres territoires arabes occupés

41. Par sa décision 1/106, le Conseil :

a) A prié les rapporteurs spéciaux concernés de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur les violations des droits de l'homme commises par Israël en Palestine occupée;

b) A décidé d'entreprendre un examen de fond des violations des droits de l'homme et des incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et d'autres territoires arabes occupés à sa prochaine session, et d'inscrire cette question à ses sessions ultérieures.

42. La décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme a des incidences financières qui sont évaluées à 97 700 dollars sur la base du coût intégral et qui correspondent aux prévisions de dépenses relatives aux frais de voyage et de subsistance et aux frais généraux de fonctionnement pendant les missions sur le terrain. Des crédits ont déjà été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour les activités de ce type. Il ne serait donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels.

K. Déclaration 1/PRST/1 du Président : Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

43. Aux termes des paragraphes 1 et 3 de la déclaration 1/PRST/1 du Président, le Conseil :

a) A pris acte avec satisfaction de l'entrée en vigueur, le 22 juin 2006, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la suite de sa ratification par 20 États;

b) A prié le Secrétaire général de prévoir, dans le cadre du budget de l'Organisation des Nations Unies, des ressources en personnel et en moyens matériels pour les organes et instances qui luttent contre la torture et viennent en aide à ses victimes, en veillant à ce que lesdites ressources soient à la mesure du ferme appui que les États Membres apportent aux efforts visant à combattre la torture et à aider ceux qui en sont victimes.

44. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 2 de la première partie du Protocole facultatif, il serait constitué un Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du Comité contre la torture, qui exercerait les fonctions définies dans ledit Protocole. Conformément aux

dispositions de l'article 5 de la deuxième partie du Protocole, le Sous-Comité se composerait de 10 membres; lorsque le nombre des ratifications ou adhésions au Protocole aurait atteint 50, celui des membres du Sous-Comité serait porté à 25; les membres du Sous-Comité siègeraient à titre individuel.

45. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 10 de la deuxième partie du Protocole facultatif disposent que le Sous-Comité établirait son règlement intérieur et que, après sa première réunion, il se réunirait à toute occasion prévue par son règlement intérieur.

46. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 25 de la sixième partie du Protocole facultatif, les dépenses engagées par le Sous-Comité dans l'application dudit protocole seraient prises en charge par l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 2 du même article, il est précisé que le Secrétaire général mettrait à la disposition du Sous-Comité le personnel et les installations qui lui seraient nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont conférées en vertu du Protocole.

47. Conformément à l'alinéa b) de l'article 7 de la deuxième partie du Protocole facultatif, les élections auraient lieu au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur du Protocole, c'est-à-dire avant le 22 décembre 2006.

48. Lorsqu'il a décidé d'adopter la déclaration du Président, le Conseil des droits de l'homme a été informé de ses incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. On estime qu'il faudrait inscrire au budget ordinaire un montant approximatif de 2 373 300 dollars (compte non tenu des contributions du personnel). Pour parvenir à cette estimation, on est parti de l'hypothèse que le Sous-Comité serait composé de 10 membres et tiendrait sa première réunion d'organisation en décembre 2006 et trois sessions en 2007, d'une durée d'une semaine chacune. Étant donné qu'il y a actuellement 20 États parties, on estime que le Sous-Comité effectuera quatre missions en 2007 et se rendra dans chaque État partie une fois tous les cinq ans. On suppose également (compte tenu de la pratique suivie par le Comité contre la torture dans le cadre des visites effectuées dans les États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) que chaque mission durera au moins deux semaines et nécessitera environ 8 à 12 semaines de travaux préparatoires, ainsi que 4 à 8 semaines de travaux après les sessions, notamment pour rédiger les rapports. On prévoit également que la préparation des missions de suivi prendra approximativement 4 à 6 semaines, que les missions elles-mêmes dureront 3 jours, et que les travaux après les sessions, notamment l'établissement des rapports, dureront de 2 à 4 semaines. À chaque mission devraient participer des membres, des experts, des fonctionnaires et des interprètes, en tant que de besoin.

49. Les services de secrétariat à prévoir au minimum pour fournir les services fonctionnels nécessaires au Sous-Comité consisteraient en un poste P-4, deux postes P-3 et un poste d'agent des services généraux en 2007.

50. En 2002, année de l'adoption du Protocole facultatif, les ressources nécessaires avaient été estimées à 2 082 700 dollars dans l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.3/57/L.42). En conséquence, l'estimation actuelle de 2 373 300 dollars (net) reflète les modifications apportées, au vu de l'expérience récente, aux ressources prévues figurant dans cet état des incidences.

51. Les ressources nécessaires s'établissent, à titre estimatif, à 2 373 300 dollars (compte non tenu des contributions du personnel) ou à 2 420 400 dollars (brut). Ce montant se décompose comme suit :

	<i>Dollars des États-Unis</i>		
	2006	2007	2006-2007
Services de conférence			
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	194 800	1 347 600	1 542 400
Chapitre 28E [Administration (Genève)]	700	3 300	4 000
Total partiel	195 500	1 350 900	1 546 400
Chapitre 23 (Droits de l'homme)			
Dépenses de personnel (1 P-4, 2 P-3, 1 agent des services généraux)		278 900	278 900
Frais de voyage des représentants		391 000	391 000
Frais de voyage du personnel et autres voyages		113 600	113 600
Matériel de bureautique		9 200	9 200
Total partiel		792 700	792 700
Chapitre 28E [Administration (Genève)]			
Frais généraux de fonctionnement		23 600	23 600
Mobilier et accessoires		10 600	10 600
Total partiel		34 200	34 200
Chapitre 35 (Contributions du personnel)			
Recettes provenant des contributions du personnel		(47 100)	(47 100)
Montant total des ressources nécessaires	195 500	2 177 800	2 373 300

52. Des crédits existent déjà au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 en ce qui concerne le coût des services de conférence. Les crédits additionnels suivants doivent toutefois être ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre des activités du Sous-Comité : 792 700 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme); 38 200 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)]; et 47 100 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), montant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

53. Au moment où le Conseil des droits de l'homme a examiné la déclaration du Président, le Secrétariat l'a informé qu'il n'y avait pas de crédits pour exécuter les activités prescrites relevant des chapitres 23 (Droits de l'homme) et 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Il a également été avisé que les dépenses additionnelles ne pouvaient pas être financées par le fonds de réserve, car le coût d'autres activités prévues pour l'exercice biennal 2006-2007, qui avait été imputé sur le fonds, devait l'épuiser.

pendant la partie principale de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Par ailleurs, aucune des activités prévues aux chapitres 23 et 28E du budget-programme de cet exercice ne pouvait être réduite, reportée, supprimée ou modifiée pour faire face aux dépenses supplémentaires nettes d'un montant de 830 900 dollars.

54. Depuis la tenue de la première session du Conseil, le Secrétariat a procédé à une analyse approfondie de l'utilisation des crédits ouverts au titre des chapitres 23 (Droits de l'homme) et 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, ainsi que des prévisions de dépenses établies pour le reste de l'exercice et est parvenu à la conclusion que le montant nécessaire (830 900 dollars) pourrait être intégralement financé au moyen de ces crédits.

III. État récapitulatif des dépenses et conclusion

55. Comme indiqué dans l'annexe au présent rapport, les résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa première session et à ses première et deuxième sessions extraordinaires de 2006 entraîneraient des dépenses d'un montant total de 6 033 300 dollars. Sur ce total, un montant de 4 328 600 dollars a déjà donné lieu à l'inscription de crédits au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Le solde (1 704 700 dollars) devrait pouvoir être financé dans les limites des crédits précédemment approuvés pour ce budget-programme et ferait l'objet d'un compte rendu, le cas échéant, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget. Les prévisions de dépenses afférentes à l'exercice biennal 2008-2009 seraient examinées dans le contexte du projet de budget-programme pour cet exercice.

Annexe

**État récapitulatif des dépenses découlant
des résolutions et décisions adoptées
par le Conseil des droits de l'homme
à sa première session et à ses première
et deuxième sessions extraordinaires de 2006^a**

(En milliers de dollars des États-Unis)

		2006-2007			Prévisions de dépenses afférentes à l'exercice 2008-2009, à examiner dans le cadre du projet de budget-programme pour 2008-2009	
		Chapitres du budget	Prévisions de dépenses	Crédits déjà approuvés pour le budget- programme		Montants pouvant être financés au moyen des crédits approuvés ^b
Résolutions du Conseil des droits de l'homme						
1/1	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	2	–	–	–	1 024 000
		23	–	–	–	846 700
		28E	–	–	–	9 900
		35	–	–	–	74 600
		IS1	–	–	–	(74 600)
1/3	Groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	2	794 400	794 400	–	
		23	23 200	–	23 200	
		28E	13 200	13 200	–	
1/4	Le droit au développement	2	360 600	360 600	–	
		23	110 800	110 800	–	
		28E	6 600	6 600	–	
1/5	Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	2	372 700	372 700	–	758 700
		23	200 500	–	200 500	
		28E	6 600	6 600	–	
S-1/1	Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé	23	27 300	–	27 300	
S-2/1	La grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes	23	537 500	–	537 500	
Décisions du Conseil des droits de l'homme						
1/103	Examen périodique universel	2	330 900	330 900	–	
		23	32 800	–	32 800	
		28E	6 600	–	6 600	

		2006-2007			Prévisions de dépenses afférentes à l'exercice 2008-2009, à examiner dans le cadre du projet de budget-programme pour 2008-2009
		Chapitres du budget	Prévisions de dépenses	Crédits déjà approuvés pour le budget-programme	
1/104	Mise en œuvre du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale	2	692 700	692 700	–
		23	32 800	–	32 800
		28E	13 100	–	13 100
1/106	La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les territoires arabes occupés	23	97 700	97 700	–
Déclarations du Président					
2006/PRST.1	Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	2	1 542 400	1 542 400	–
		23	792 700	–	792 700
		28E	38 200	–	38 200
Total			6 033 300	4 328 600	1 704 700
					2 639 300

^a Les crédits nécessaires ont déjà été incorporés dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour les activités demandées par le Conseil en relation avec sa décision 1/102. Cette décision n'est donc pas incluse dans l'annexe.

^b Des indications seront données à ce sujet dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget, s'il y a lieu..